



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### montant des pensions

Question écrite n° 105191

#### Texte de la question

M. Daniel Goldberg appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'application stricte de l'évolution moyenne de l'indice INSEE pour la revalorisation annuelle des pensions. L'indice des prix n'étant ni un indice du coût de la vie, ni un indice de pouvoir d'achat, l'écart relatif de pouvoir d'achat des actifs et des retraités s'accroît d'année en année. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions envisagées par le Gouvernement et, notamment, dans quelle mesure il entend revaloriser les pensions en fonction de l'évolution des dépenses contraintes.

#### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative au pouvoir d'achat des retraités. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2009 a prévu que les retraites seraient désormais revalorisées le 1er avril, et non le 1er janvier, pour mieux tenir compte de l'inflation et éviter une perte de pouvoir d'achat des retraités : cette revalorisation s'appuie ainsi sur un chiffre définitif d'inflation pour l'année précédente et une prévision actualisée, donc meilleure, pour l'année en cours, prévision arrêtée par la commission économique de la Nation. Dès lors, le risque d'une perte de pouvoir d'achat, qui existait dans le système précédent de revalorisation, est désormais écarté. Sur la base de cette règle, les pensions de retraite ont été revalorisées respectivement de 0,9 % le 1er avril 2011. Par ailleurs, et conformément aux engagements du Président de la République, la LFSS pour 2009 a mis en oeuvre plusieurs mesures destinées à revaloriser les petites pensions de retraite. Ainsi, le minimum vieillesse est revalorisé de 25 % entre 2007 et 2012 pour les personnes seules. Cette mesure bénéficie à 400 000 de nos concitoyens. Depuis le 1er avril 2011, cette revalorisation porte le minimum vieillesse pour les personnes seules à 742,27 euros par mois, soit une augmentation de 4,7 %. La prochaine revalorisation interviendra le 1er avril 2012. La LFSS 2009 a également créé une majoration de la pension de réversion applicable à partir de 2010. Le Gouvernement a souhaité qu'elle bénéficie à tous les conjoints survivants de plus de soixante-cinq ans dont la retraite totale est inférieure à 807,20 euros. Le Gouvernement a également désiré anticiper cette revalorisation initialement prévue pour être étalée entre 2010 et 2012. C'est donc en 2010, et en une seule fois, que le taux de réversion a été porté de 54 % à 60 % pour les veuves et veufs les plus modestes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Goldberg](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105191

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 avril 2011, page 3582

**Réponse publiée le :** 13 septembre 2011, page 9932